

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 8 juin 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

---

**120-06-2026**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition** de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le point 4.3 – Octroi de contrat – Remplacement du serveur soit reporté à une séance ultérieure.

**QUE** la présente séance est légalement constituée.

**ADOPTÉE**

**121-06-2026**

**PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2026**

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à leur sujet.

**COMMENTAIRE**

Aucun commentaire

**ADOPTION**

**Sur la proposition** de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 mai 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #5015 à #5029 comportant les résolutions #097-05-2026 au #119-05-2026 inclusivement.

**QUE** le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

**ADOPTÉE**

**122-06-2026**

**APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** la liste des dépôts directs émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, du maire et des conseillers de la Ville, portant les numéros 528704 à 528813 inclusivement et totalisant 76 015.12 \$, soit adoptée ;

**QUE** la liste des chèques informatisés numéro 16895 à 16919 inclusivement, totalisant un montant de 19 959.13 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des dépôts direct numéro 501533 à 501626 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 666 437.43\$.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 6634 à 6701 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 121 867.12 \$.

**CONSIDÉRANT QU'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 122-06-2026 au montant de 884 278.80 \$.

\_\_\_\_\_  
Manon Jobin,  
Directrice des finances, greffière-trésorière

**123-06-2026**

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS  
(ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financés de façon permanente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**Sur la proposition** de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Saint-Basile modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Ville de Saint-Basile demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**124-06-2026**

### **AUTORISATION POUR UNE LEVÉE DE FONDS ET UN SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a reçu une demande de l'équipe organisatrice de « Marchons pour vaincre la SLA » afin de tenir sa 6<sup>e</sup> édition de levée de fonds le samedi 13 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe organisatrice demande l'autorisation de circuler dans les rues de Saint-Basile ainsi que d'emprunter du matériel;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la tenue de l'événement « Marchons pour vaincre la SLA » et permette à l'équipe organisatrice ainsi qu'aux participants de circuler dans les rues de la Ville de Saint-Basile le samedi 13 juin 2026, à compter de 8 h 30.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le prêt et l'utilisation des équipements et infrastructures municipaux pour la durée de cet événement;

**QUE** le conseil municipal demande aux organisateurs de s'assurer du respect des règles de sécurité routière en vigueur et de veiller à la remise en état du matériel à la fin de l'activité.

**ADOPTÉE**

**125-06-2026**

**AUTORISATION DE PASSAGSE  
TOUR CYCLISTE DE LA FONDATION SANTÉ PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a reçu une demande de la Fondation Santé Portneuf afin d'obtenir une autorisation écrite pour le passage de leur événement sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cet évènement à caractère-bénéfice vise à soutenir la mission de la Fondation Santé Portneuf avec son Tour cycliste le 12 septembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation s'engage à déployer l'ensemble de la logistique et des mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la journée;

**Sur la proposition de** monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du Tour cycliste de la Fondation Santé Portneuf sur le territoire de la Ville de Saint-Basile;

**QUE** le conseil municipal demande aux organisateurs de s'assurer du respect des règles de sécurité routière en vigueur.

**ADOPTÉE**

**126-06-2026**

**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE - AU FIL DES MOTS  
ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 5 500 \$ est prévu au budget 2026 pour la gestion et les opérations de la bibliothèque de Saint-Basile - Au fil des mots;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 5 500 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile - Au fil des mots, tel que prévu au budget 2026 au poste budgétaire no 02 70230 970.

**ADOPTÉE**

**127-06-2026**

**EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DES PETITS LECTEURS ET DES  
COORDONNATEURS DE LA CIEC - ÉTÉ 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile met en place, durant la période estivale, le **Camp des petits lecteurs** afin d'offrir aux jeunes des activités éducatives et récréatives favorisant le développement de la lecture et des apprentissages et que le projet est soutenu financièrement par Jeun Eссор Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet **CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif)** est de retour pour la saison estivale 2026 afin de permettre aux jeunes de développer leurs compétences entrepreneuriales et leur engagement dans la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures retenues pour les postes de coordonnateurs de la CIEC ont été approuvées par le **Fonds FESTQII**, bailleur de fonds du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en personnel pour la période estivale 2026 ont été évalués et que les candidatures retenues répondent aux critères établis ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable des embauches aux postes temporaires au Service des loisirs;

**Sur la proposition** de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal confirme l'embauche des personnes suivantes pour le Camp des petits lecteurs – Été 2026 :

- Charlotte Boucher
- Abigaëlle Auger
- Majolie Dugas

**QUE** le conseil municipal confirme également l'embauche des personnes suivantes à titre de coordonnateurs de la CIEC – Été 2026 :

- Michaëlle Julien-Têtu
- Mathieu Caron

**QUE** madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à procéder à toutes les démarches nécessaires relatives à ces embauches.

**ADOPTÉE**

**128-06-2026**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES,  
SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire poursuivre l'amélioration des infrastructures sportives, récréatives et de plein air situé dans l'îlot loisirs du Centre Ernest-J.-Papillon par la réalisation de la phase 3 du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces améliorations permettront d'offrir à la population des installations modernes, accessibles et adaptées aux besoins des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des normes et modalités du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et qu'elle s'engage à les respecter ;

**Sur la proposition** de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Saint-Basile autorise la présentation du projet « Améliorations aux installations sportives et récréatives de l'îlot loisirs – Phase 3 » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

**QUE** la Ville de Saint-Basile s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**129-06-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2026**

---

**Règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-48 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée afin d'aménager un troisième logement à l'intérieur d'une résidence située dans la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36;

**CONSIDÉRANT QU'**il est actuellement permis d'aménager un maximum de deux logements par bâtiment dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QU'**après examen du secteur et des limites de la zone résidentielle Rb-36, le conseil est d'avis que les terrains compris dans cette zone qui sont adjacents au boulevard du Centenaire et à la rue Durand se prêteraient bien à l'aménagement de logements supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le plan de zonage afin de circonscrire une nouvelle zone regroupant des terrains de ce secteur sur lesquels il pourra être possible d'aménager jusqu'à un maximum de trois logements par bâtiment;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 11 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026 ;

**CONSDÉRANT QU'**aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-48 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36

**ADOPTÉE**

**130-06-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2026**

---

**Règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'augmenter le nombre minimal de cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales et de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-9 à l'intérieur de laquelle seront autorisés les projets résidentiels intégrés**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée à la municipalité afin de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant quatre immeubles à logements sur un site adjacent aux rues Sainte-Anne et Sainte-Angélique;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés par ce projet sont compris à l'intérieur des zones résidentielles de moyenne densité Rb-5 et Rb-8 dans lesquelles sont actuellement autorisées les habitations pouvant comporter jusqu'à huit logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra de créer de nouveaux logements au centre du noyau urbain à proximité des services et des installations récréatives de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis qu'il est souhaitable d'augmenter légèrement le nombre de cases de stationnement qui doivent être aménagées pour desservir les immeubles à logements afin de faciliter l'application du règlement;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 11 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026 ;

**CONSDÉRANT QU'**aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**Sur la proposition** de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'augmenter le nombre minimal de cases de stationnement requises

pour les habitations multifamiliales et de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-9 à l'intérieur de laquelle seront autorisés les projets résidentiels intégrés

**ADOPTÉE**

**131-06-2026**

**PAIEMENT DE FACTURE – SURVEILLANCE DE CHANTIER  
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Basile utilise les services de CIMA+ pour réaliser la surveillance et le contrôle en chantier pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des services accomplis selon la facture E102-0070700 est de l'ordre de 76 550.00 \$, taxes en sus, correspondant aux services du 26 juillet 2025 au 27 février 2026.

**Sur la proposition** de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à CIMA+ de l'ordre de 76 550.00 \$, taxes en sus.

**QUE** le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

**ADOPTÉE**

**132-06-2026**

**DÉCOMPTE NUMÉRO #4  
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BALLE (#2204)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Philippe Brouard, ingénieur chez AGS, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026, le paiement du décompte numéro 4 auprès d'Excavation D. Jobin Inc. pour le projet suivant :

- Construction d'un terrain de balle (#2204)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 66 373.01 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026 incluant les coûts des frais supplémentaires regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 31 mai 2026;

**QU'**un montant de 6 637.30 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition** de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation D. Jobin Inc. de l'ordre de 59 735.71 \$, taxes en sus.

**QUE** le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 08-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet # INF202204.

**ADOPTÉE**

**133-06-2026**

**OCTROI DE CONTRAT  
ACQUISITION CAMÉRA THERMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'une caméra thermique ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

CSE Incendie et Sécurité	6 320,00 \$ (taxes en sus)
Aéro-fe	7 660,00 \$ (taxes en sus)

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus avantageuse reçue est conforme aux exigences.

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour l'acquisition d'une caméra thermique soit celle déposée par CSE Incendie et Sécurité au coût de 6 320,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût de cette acquisition soit imputé au poste budgétaire no 23 03210 720 et financé par le surplus réservé 23 81030 000 tel que prévu au Programme triennal d'immobilisation.

**ADOPTÉE**

**134-06-2026**

**OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION, PROLONGEMENT ET INSTALLATION DE  
GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile souhaite procéder à des travaux visant la réparation, le prolongement et l'installation de glissières de sécurité sur certaines sections de son réseau routier ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs conformément à sa politique de gestion contractuelle et aux dispositions légales applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

- Renoflex Inc. 20 500,00 \$ (taxes en sus)
- Ployard 2000 inc. : 24 289,86 \$ (taxes en sus)
- Entreprise NPL 31 007,00 \$ (taxes en sus)
- Glissière JTD 34 575,00 \$: (taxes en sus)

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus avantageuse reçue est conforme aux exigences ;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile octroie le contrat pour la réparation, le prolongement et l'installation de glissières de sécurité à l'entreprise Renoflex Inc., pour un montant total de **20 500.00 \$** taxes en sus;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04270 710 projet #INFTR1102 et financée par le surplus réservé 23 81030 000 tel que prévu au Programme triennal d'immobilisation.

**ADOPTÉE**

**135-05-2026**

**DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile utilise exclusivement le français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la *Charte de la langue française*;

**Sur la proposition** de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**D'informer** le ministère de la Langue française que la Ville de Saint-Basile utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

**QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française et diffusée sur le site internet de la Ville de Saint-Basile.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**136-06-2026**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition** de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 57.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Alexandre Dostie  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Jobin  
Directrice des finances, greffière-trésorière